



Démission sans préavis...

Par **Nestortiti**, le **29/09/2011** à **23:54**

Bonjour, je me permet de vous exposer mon cas:

Employé depuis 2 ans à temps partiel dans une société en tant que femme de ménage, j'ai quitté mon emploi en remettant à la responsable une lettre pour la gérante expliquant que je quittais mon poste. J'ai donc quitté du jour au lendemain car j'ai trouvé un poste à temps complet. Le hic, c'est que ma patronne m'a appelé en me menaçant de lui devoir de lourdes indemnités au vu de ma démission sans avoir respecté un temps de préavis. Et je n'ai évidemment pas reçu mon salaire alors qu'en principe je l'ai déjà aux alentours du 26 de chaque mois...

Je précise que je travaillais également à temps partiel pour une autre société que j'ai quitté de la même façon, qui m'envoyait mes fiches de paye régulièrement en retard (pour exemple j'attends toujours ma fiche de paye du mois d'août). Et à chaque fois que je travaillais chez des particulier (je cumulais les 2, sociétés et particuliers), quand on n'avait plus besoin de mes services, on me laissait un mot sur une table pour me dire que c'était ma dernière prestation, donc j'ai fais pareil avec les 2 sociétés pour lesquelles je travaillais.

Que puis-je faire, quels recours puis-je faire?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **30/09/2011** à **07:06**

Dans votre cas, mieux vaut effectivement un accord amiable, car si vous lancez une procédure au CPH pour obtenir votre dernier salaire, l'employeur pourra en lancer une pour obtenir des dommages et intérêts suite à votre départ sans effectuer le préavis.

Par **Nestortiti**, le **30/09/2011** à **08:40**

Sans doute mais vu comme c'est emmanché, c'est très mal parti pour un départ à l'amiable...

Par **P.M.**, le **30/09/2011** à **09:02**

Bonjour,

Il faudrait savoir si dans votre lettre pour chacun des employeurs, vous avez exposé vos griefs ce qui pourrait la transformer en prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur, sinon, vous n'aviez même pas le droit pendant le préavis d'être embauchée ailleurs...

Par **Nestortiti**, le **30/09/2011** à **10:43**

Ok,déjà merci pour vos réponses.

Concernant les lettres que j'ai faite, ce ne sont que de "simples" courriers, une remise à la responsable à l'attention de la patronne et l'autre envoyée. Je vais des lettres en bonne et du forme avec AR en demandant le payement de mes salaires.

J'imagine mal une société assignant une employée aux Prud'hommes pour 1h et 2h30 de ménage par jour!

Par **P.M.**, le **30/09/2011** à **12:00**

On peut effectivement mal l'imaginer mais ce sont des choses qui arrivent et en tout cas si vous posez la question, je pense que c'est pour connaître quels sont les risques et agir en toute connaissance de cause...

En l'occurrence de plus, il ne s'agirait pas d'assignation de la part de l'employeur mais d'une demande reconventionnelle par rapport à la vôtre qui concernerait aussi seulement apparemment 1h et 2h30 de travail...